

Réunion du Conseil Municipal **du 25 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 21 février 2022

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Absents excusés : Mme Corinne DROUHIN (donne pouvoir à Xavier LAVINA) ; Mr Matthias MANGANELLI (donne pouvoir à Josiane DESGROISILLES).

Secrétaire de séance : Mr Jean-Marie SEGADO.

ORDRE DU JOUR :

- **Location des droits de chasse : Cahier des clauses particulières**
- **Orientations budgétaires 2022**
- **Demandes de subventions 2022**
- **Adhésion au réseau des Communes forestières**
- **Débat : Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale**
- **Questions diverses**

I - Location des droits de chasse : Cahier des clauses particulières

Délibération n° 06-2022

Monsieur le Maire rappelle que les baux de chasse arrivent à expiration le 31 mars 2022 et qu'il importe de poursuivre les étapes de la procédure de remise en location de la chasse communale.

Le cahier des clauses générales de la location de la chasse en forêt communale de Nuits a été approuvé par délibération le 21 janvier 2022. Il est nécessaire maintenant de réactualiser le cahier des clauses particulières.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de cahier des clauses particulières des droits de chasse en forêt communal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ADOpte le cahier des charges des clauses générales présenté.**

II - Orientations budgétaires 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis de

travaux ou d'investissement en prévision pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide de prioriser les devis de sécurisation des lieux accueillant du public.

III - Demandes de subvention 2022

Délibération n° 07-2022

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions, à savoir :

Nom	Montant subvention accordée
ACTIV'UNA Tonnerrois (service à la personne)	500.00 €
Les PEP CBFC délégation Yonne	0.00 €
La Parenthèse - Médiation Familiale	0.00 €
ADIL de l'Yonne	0.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux établissements mentionnés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces sommes au budget 2022.

IV - Adhésion au réseau des Communes forestières - année 2022

Délibération n° 08-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code forestier,

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes forestières de L'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la

valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;

- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de L'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la Commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la Commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de L'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérent à l'Association des Communes forestières de L'Yonne ;
 - adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- **DESIGNE** pour représenter la Commune au sein de l'Association des communes forestières de L'Yonne :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis GONON
- Délégué suppléant : Monsieur Matthias MANGANELLI

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

V - Débat : Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale

Délibération n° 09-2022

Monsieur le Maire rappelle, que l'obligation prévue par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique doit faire l'objet d'un débat organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

▶ Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale (risques portant atteinte à l'intégrité physique et les risques maternité),

▶ Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir par le biais de la garantie maintien de salaire, les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Le dispositif permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

▶ Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».

▶ Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La nouvelle ordonnance qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'**obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).**

A ce titre, il convient donc de débattre des principaux points présenté sur le diaporama.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

VI - Questions diverses

1/ Le 14 juillet : Le Conseil Municipal décide de réfléchir sur une nouvelle formule de cette manifestation.

2/ Fêtes de fin d'année : Madame Josiane DESGROISILLES présente le bilan financier des festivités de fin d'année 2021, à savoir :

- Les colis : COMPTOIR ACTF = 976.88 €
- Les ballotins de chocolats : COMAX = 1 656.00 €
- Les cartes de vœux : LES EDIDIONS CREATIVES : 237.30 €

Soit un coût total TTC de 2 870.18 €

Séance levée à 22 heures 45.

DELIBERATIONS PRISES

06-2022 : Location des droits de chasse : Cahier des clauses particulières

07-2022 : Demandes de subventions 2022

08-2022 : Adhésion au réseau des Communes forestières

09-2022 : Débat : Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	Absent
DROUHIN Corinne	Absente	TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DUPAYS Régine			

